

Séance du 17 janvier 2019

Le 17 janvier 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Noël ROLLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2019

PRESENTS : Noël ROLLAND, Frédéric DURIEUX, Denis MERMET, Edith CHAVANTON-DEBAUGE, Arlette MANDRON (à partir du point n°2), Murielle MIEGE, Henri-Denis ALLAGNAT, Françoise LATOUR, Jacques RALET, Sylvia BIELSA-ALLAGNAT, Serge MUSANOT, Manuel DIAS, Dominique BERTHIER, Stéphane MYKYTIW, Catherine BURFIN, Francine GROLLIER-BARON, Madeleine COMTE, Nicole BAILLAUD, Carlos GUILLEN, Dominique CHEVALLET, Christelle CHIEZE, Alexandre DROGOZ.

ABSENTS : Arlette MANDRON pouvoir à Noël ROLLAND (pour le point n°1), Jean-Michel ALLEMAND pouvoir à Serge MUSANOT, Christiane ROJON pouvoir à Madeleine COMTE, Séverine DESCHAMPS pouvoir à Manuel DIAS, Ludovic COPPARD, Christine MOUILLOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD.

Secrétaire de séance : Madeleine COMTE

N°2019/01/01

OBJET: Extension de la zone d'activités du Rondeau– approbation du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le PLU

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) dispose de la compétence aménagement et développement des zones d'activités économiques. A ce titre, elle gère la zone d'activités du Rondeau. Elle souhaite entreprendre l'extension de cette zone pour permettre le développement d'une entreprise en forte croissance, déjà installée sur le site, et accueillir de nouvelles entreprises.

Le projet d'extension de la zone d'activités économiques du Rondeau porte sur une surface d'environ 8,5 ha et n'est actuellement pas compatible avec le PLU de Saint-Chef. Il nécessite ainsi de classer les terrains concernés par cette extension, actuellement situés en secteurs agricoles (Av), en zone réservée aux activités économiques (AUie).

A cette fin, la CCBD a mise en œuvre une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le PLU de la commune.

L'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activité du Rondeau porté par la CCBD, ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU, s'est déroulée du 27 septembre 2018 au 30 octobre 2018.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport de conclusions le 29 novembre 2018, dans lequel il émet « un avis favorable pour reconnaître l'intérêt général d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Chef pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau ».

Conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par l'autorité chargée de la procédure au conseil municipal, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du plan.

Commune de Saint-Chef - Séance du 17 janvier 2019

La Communauté de communes des Balcons du Dauphiné devra à son tour délibérer pour approuver le dossier.

Le dossier de déclaration de projet (rapport de présentation, OAP, règlement écrit et plan de zonage) ainsi que le rapport de conclusions de l'enquête publique du commissaire enquêteur sont annexés à la présente délibération.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-6, L.153-54 à L.153-59 et R153-15 à R153-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chef approuvé le 2 juillet 2007, modifié le 30 Août 2012, le 11 Octobre 2016 et le 05 juillet 2018,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées organisée par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné le 16 novembre 2017 concernant le projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Chef lié à la déclaration de projet de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau,

Vu l'information en date du 13 juin 2018 sur l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale relatif à la déclaration de projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Chef établie par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu la délibération en date du 27 mars 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, autorisant son président à solliciter le Préfet de l'Isère pour l'ouverture de l'enquête publique, préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Chef,

Vu la décision n° E18000242 / 38 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant, pour l'enquête publique précitée, M. Jean-Yves BOURGUIGNON, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 31 août 2018, enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités du Rondeau porté par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Chef,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 septembre 2018 au 30 octobre 2018 portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activité du Rondeau porté par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chef,

Vu le dossier de déclaration de projet portant sur l'extension de la zone d'activité du Rondeau et la mise en compatibilité du PLU, comprenant :

1. Rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale en vue de compléter le rapport de présentation du PLU (partie 1 du PLU)
2. Orientations d'aménagement et de programmation concernées par la présente procédure (partie 3 du PLU)
3. Règlement écrit de la zone AU_i concerné par la présente procédure (partie 4.1 du PLU)
4. Plan de zonage concerné par la présente procédure (partie 4.2 du PLU)

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU lié à la déclaration de projet portant sur l'extension de la zone d'activité du Rondeau portée par la communauté de communes des Balcons

Commune de Saint-Chef - Séance du 17 janvier 2019

du Dauphiné, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE d'intérêt général le projet concernant l'extension de la zone d'activités du Rondeau porté par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, considérant qu'il répond à un besoin de développement économique du territoire.

- APPROUVE le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le PLU de Saint-Chef pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du Public :
A la Mairie de Saint-Chef aux jours et heures d'ouverture,
A la Sous-Préfecture de La Tour du Pin, Bureau des Affaires communales,
Sur le site internet de la commune www.saint-chef.fr

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

N°2019/01/02

OBJET: Déclaration de projet pour la relocalisation de l'EHPAD sur le quartier des Môles emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Chef

Monsieur le Maire expose qu'une déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour permettre la relocalisation de l'EHPAD sur le secteur des Môles, sur la parcelle cadastrée section G n°2105 et une partie de la parcelle cadastrée section G n° 2274 propriétés de la Commune, à proximité immédiate des locaux techniques.

En effet, faisant suite à l'étude de différents scénarii, la solution de construction neuve assurant le regroupement, sur le secteur des Môles, des deux sites existants (106 lits au total) a été retenue. Ainsi, ce scénario permet une organisation des unités optimisée, sur un site plat avec des possibilités de jardins extérieurs (à paysager), sans avoir à réaliser des travaux en site occupé et sans nécessité de création de voiries d'accès.

Il implique la cession, par la commune, du terrain localisé à proximité du collège et des futurs courts de tennis.

Or, le terrain proposé se situe en zone N au PLU opposable et ne permet pas d'autoriser la construction de l'EHPAD. Il convient donc de faire évoluer le PLU pour autoriser le projet dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité pour ce projet d'intérêt général.

Monsieur le Maire propose que ce projet présentant un caractère d'intérêt général soit soumis à la concertation de la population conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Informer le public :
 - En mettant une information sur le site internet de la commune et à l'accueil en mairie,
- Echanger avec le public :
 - En recueillant les observations et propositions écrites du public pendant l'élaboration du dossier dans un cahier de concertation (annotations portées ou courriers insérés) en Mairie pendant les heures d'ouverture durant toute la durée des études.

Ainsi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.103-2 à L.103-6.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme.

Vu les délibérations du 30 Août 2012, du 11 Octobre 2016 et du 5 juillet 2018 approuvant respectivement la modification n° 1, la modification simplifiée n° 1 et la modification n° 2 du plan local d'urbanisme,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- VOTES POUR : 25
- VOTES CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 1

- d'approuver les objectifs poursuivis pour la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, rendue nécessaire pour permettre la relocalisation de l'EHPAD sur le secteur des Môles en assurant une évolution du PLU sur le terrain concerné.

- de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, les études de la déclaration de projet selon les modalités suivantes :

→ Informer le public :

- En mettant une information sur le site internet de la commune et à l'accueil en mairie,

→ Echanger avec le public :

- En recueillant les observations et propositions écrites du public pendant l'élaboration du dossier dans un cahier de concertation (annotations portées ou courriers insérés) en Mairie pendant les heures d'ouverture durant toute la durée des études.

N°2019/01/03

OBJET: Acceptation par la commune du legs de Monsieur Bernard GONIN

Par courrier du 27 novembre 2018, l'étude notariale SCP DEJEAN-JACQUET – sise 81 Avenue du Professeur Tixier à Bourgoin-Jallieu - a informé la commune du décès de M. Bernard GONIN, retraité, né à Jallieu (38300) le 26 janvier 1947, décédé à Bourgoin-Jallieu le 23 octobre 2018, domicilié en son vivant au 787 Traversée de Trieux à Saint-Chef, et du fait que M. GONIN a souhaité instituer, par testament en date du 5 août 2013, déposé en l'étude notariale SCP DEJEAN-JACQUET, la commune de Saint-Chef comme légataire universel, à charge de cette dernière d'entretenir son caveau.

L'inventaire des actifs et passifs de la succession au moment du décès du testateur, par le notaire en charge du règlement successoral, est en cours.

Afin de permettre au Notaire de commencer au plus tôt les démarches de publication du testament et de déblocage des fonds et ce, compte tenu notamment du fait que Monsieur GONIN employait plusieurs personnes à domicile, il est proposé d'accepter le legs universel fait à la Commune de Saint-Chef par M. Bernard GONIN par testament en date du 5 août 2013, à concurrence de l'actif net et sous réserve de l'inventaire.

Ainsi,

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de l'étude notariale SCP DEJEAN-JACQUET en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune de Saint-Chef ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Commune de Saint-Chef - Séance du 17 janvier 2019

- ACCEPTE le legs universel fait à la Commune de Saint-Chef par M. Bernard GONIN par testament en date du 5 août 2013, aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament et ce, à concurrence de l'actif net et sous réserve de l'inventaire.
- AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial SCP DEJEAN-JACQUET en charge du règlement de la succession de M. Bernard GONIN et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

N°2019/01/04

OBJET: Ouverture de crédits d'investissement – budget principal 2019

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas « où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits faisant l'objet de la présente autorisation doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation proposée est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2019 – SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre/libellé	BP 2018	AUTORISATION 2019
20 - Immobilisations incorporelles	201 983,80 €	10 000 €
21 – immobilisations corporelles	1 887 192,97 €	400 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'ouverture de crédits d'investissement préalablement au vote du budget principal 2019, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- PRECISE que ces montants seront inscrits au budget 2019.

N°2019/01/05

OBJET: Dénomination du parking situé au Marchil

Monsieur le Maire rappelle que la ville québécoise de Contrecoeur, avec laquelle la commune de Saint-Chef est jumelée, a fêté son 350^{ème} anniversaire en 2018.

Afin, pour la commune, de marquer cet événement, il propose de dénommer le parking situé au Marchil, le long de la rue de l'Abbatiale, « Parc de stationnement Pecaudy de Contrecoeur », à savoir du nom du saint-cheffois qui fonda cette ville au XVII^{ème} siècle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de dénommer le parking situé au Marchil, le long de la Rue de l'Abbatiale, « Parc de stationnement Pecaudy de Contrecoeur ».

N°2019/01/06

OBJET: Etude et accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données avec le règlement général pour la protection des données (RGPD) – constitution d'un groupement de commande

Commune de Saint-Chef - Séance du 17 janvier 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la mutualisation d'une mission d'accompagnement pour la mise en conformité du traitement de données avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Ce groupement permettra d'obtenir de la part du candidat sélectionné les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations demandées d'une part, et la mutualisation des commandes d'autre part.

Le marché sera lancé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Les prestations seront passées sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, et seront décomposées en tranches:

- une tranche ferme d'une durée d'un an : diagnostic de la conformité des traitements de données avec le RGPD et accompagnement dans la mise en conformité, comprenant la mission externalisée de Délégué à la Protection des Données (DPD).
- une tranche optionnelle d'une durée d'un an : Poursuite de l'accompagnement dans la mise en conformité et mission externalisée de DPD.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné sera nommée coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, pour mission de procéder à la consultation des entreprises, à la signature et notification du contrat, ainsi qu'à la notification de l'ensemble des bons de commande au prestataire retenu.

Chaque membre du groupement de commande s'acquittera directement auprès du prestataire, des factures relatives aux prestations réalisées pour son propre compte.

La convention constitutive du groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution du groupement de commande relatif à la mission d'étude et d'accompagnement des collectivités dans la mise en conformité du traitement de leurs données avec le RGPD, avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, comme coordonnateur ;
- AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- AUTORISE le maire à signer tous autres documents afférents.